



Info Express



Grève mode d'emploi

Qu'est ce qu'une grève :

La grève est un droit fondamental reconnu à tous les salariés (cadres, ouvriers, employés, précaires, apprentis etc.) par la Constitution française. A ce titre, elle bénéficie d'une protection juridique particulière (le salarié ne peut pas, par exemple, être licencié pour avoir fait grève).

Ce que vous pouvez faire :

- 1) Vous déclarez en grève durant la totalité du préavis ;
- 2) vous déclarez en grève un ou plusieurs jours en indiquant le motif, celui-ci doit être notifié sur le préavis de grève et être en relation avec Cofiroute
Exemple: Je me déclare gréviste car je trouve que les NAO sont insuffisantes.
- 3) Vous mettre en grève tout ou parti de votre poste. Ex : Je me mets en grève pendant 2h le temps de la manifestation ou du rassemblement.
- 4) L'arrêt de travail peut être de courte durée et se reproduire de manière répétée
Ex : 1h tous les matins pendant 3 jours sans désorganiser totalement l'entreprise.

Ce que vous ne devez pas faire :

- 1) vous mettre en grève 1 heure, reprendre votre travail et vous remettre en grève, ralentir son travail (grève perlée), grève abusive si elle crée une désorganisation et met en péril l'existence de l'entreprise.
- 2) Rester dans l'entreprise si vous êtes en grève, dégrader les locaux.
- 3) Vous organisez avec vos collègues pour mettre en difficulté l'entreprise.
Ex : Je me mets en grève 1h et ensuite tu te mets en grève et ainsi de suite, cela pourrait être assimilé à une grève tournante (interdit par la loi).

Pour toutes autres informations appeler nous impérativement car la direction évoque des éléments pouvant vous dissuader de vous déclarer gréviste par une note de service qui ne prend pas en compte des arrêts de la cour de cassation.

Les délégués Syndicaux

